

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Délibération N° 003-2023

**VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF ALSH**

L'an deux mil vingt-trois le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Mme CROUZETTE Simone, 1^{ère} adjointe

Date de convocation du Conseil : le 27 janvier 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES,
Mmes CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Mme BOUDRIE
MM COLBORATI et VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. RHODES Romuald

Le Conseil Municipal,

- Après présentation et explication du compte
- Après que le Maire ait quitté la séance pour permettre la délibération sur le Compte Administratif,
- Considérant que le Maire a normalement administré dans le cours de l'année 2022 les finances de l'ALSH en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ou utiles,
- Considérant que le compte administratif du budget ALSH est conforme au compte de gestion établi par le trésorier du SGC de Tulle
- Procède au règlement définitif du budget 2022,
- Approuve à l'unanimité des membres présents l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits acquittés.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20230202-CA2022-20002-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 13/02/2022